

**RAPPORT N° 02/6-61**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CREATION DU CONSEIL LOCAL**  
**DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

La sécurité est un droit fondamental et une condition essentielle de l'exercice des libertés individuelles et collectives.

Lors de la présentation des Orientations Budgétaires 2002, la Commune s'est engagée clairement dans la lutte contre le développement de l'insécurité. Elle entend ainsi participer activement à la sûreté collective et à la tranquillité publique.

Le travail déjà entrepris et les différents projets en cours et à venir montrent la volonté de la Municipalité de créer les conditions et les outils favorisant une meilleure cohésion en matière de sécurité.

L'Article 2 du Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, permet à toute Commune de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés, le CLSPD assure l'ancrage des forces de sécurité intérieure dans la démocratie locale.

Le CLSPD a pour buts :

- de favoriser l'échange des informations concernant les attentes de la population ;
- de définir les objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires ;
- de dresser le constat des actions de prévention en vigueur et de définir des actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution ;
- d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes :
  - \* mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvres des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;
  - \* mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

## RAPPORT N° 02/6-61

Le CLSPD participe à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Contrat Local de Sécurité.

Le Conseil est présidé par le Maire. Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants, en sont membres de droit. Les membres du Conseil sont répartis en trois collèges :

- ⇒ le premier est composé d'élus désignés par le Maire ;
- ⇒ le deuxième de chefs de services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- ⇒ le troisième de personnalités du secteur social et de représentants du monde associatif désignés par le Maire.

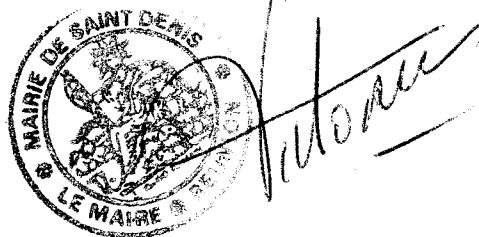
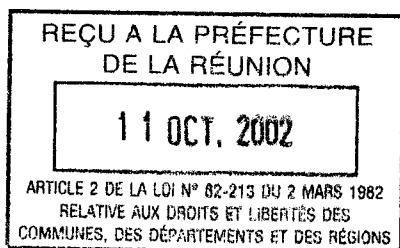
Le CLSPD se réunit à l'initiative de son Président au moins deux fois par an et, de droit, à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Le secrétariat du Conseil est assuré sous l'autorité du Président.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur le projet de création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Saint-Denis, qui met fin au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (CCPD), conformément aux termes du Décret du 17 juillet 2002.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/6-61**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 4 octobre 2002**

**OBJET**

**CREATION DU CONSEIL LOCAL**  
**DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions - Vie Familiale, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**  
**(8 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

Approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

